



PROGRAMME D'INTERET GENERAL

MAINTIEN A DOMICILE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU CHER

DOSSIER de PRESSE

*Signature convention – Lundi 23 octobre 2017*



**L'inadaptation de l'habitat est une des causes majeures de l'impossibilité de rester à domicile dès que la perte d'autonomie s'installe. Or, les propriétaires ne peuvent pas toujours réaliser sans aide les travaux permettant le maintien à domicile dans des délais courts.**

**Le lancement opérationnel d'un Programme d'intérêt général « maintien à domicile » pour les personnes âgées et handicapées sur le territoire départemental vise à apporter une ingénierie et des aides financières aux ménages les plus modestes afin d'améliorer le confort de leurs logements et favoriser ainsi leur maintien à domicile.**

---

## **LE PIG – MAINTIEN A DOMICILE**

---

### **Contexte**

Le logement tient une place importante dans le projet de vie des personnes. L'évolution prévue du vieillissement de la population fixe aux pouvoirs publics un impératif d'anticipation en développant des politiques garantissant aux personnes âgées et handicapées des conditions de confort et de sécurité favorisant le maintien à domicile.

La volonté de la collectivité de favoriser le maintien à domicile est exprimée dans l'un des axes du PLALHPD adopté en janvier 2015, en lien avec les documents structurants que sont les schémas départementaux des aînés et des personnes handicapées.

Dans ce cadre, en 2016, le Conseil départemental a réalisé une étude pré-opérationnelle co-financée avec l'Anah, pour recenser les dispositifs existants dans ce domaine et établir un diagnostic, à l'échelle du territoire, des besoins des personnes âgées ou/et handicapées en perte d'autonomie afin de répondre à leurs attentes.

Cette étude aboutit aux constats suivants :

- Un département à prédominance rurale avec une densité très faible vis-à-vis de la moyenne nationale,
- Une population de plus de 60 ans qui représente 29,6% de la population du territoire départemental, soit 92 322 personnes, plus élevées que la moyenne régionale (26,3%)
- Une population âgée nombreuse et fortement représentée au Nord et au Sud du département,
- Un nombre de bénéficiaires de l'APA en augmentation (+7% sur les 3 dernières années), désireux de se maintenir le plus longtemps à leur domicile dans des conditions décentes,
- Une projection de la part des personnes âgées en progression (37% en 2040)
- 20 353 personnes reconnues handicapées par la MDPH (6% de la population),
- Un taux de personnes seules important, ce qui entraîne une fragilité et une perte de repère pour la population visée,
- Un parc de logements anciens (55% construit avant 1970), non adaptés (grand logement : 66,5% ont 4 pièces et plus) et énergivore. Il est principalement occupé par des propriétaires (68% du parc, 99 328 logements),
- Un territoire très étendu avec une capacité en services et équipements qui s'amointrit, de fortes disparités territoriales avec des zones blanches sur les points d'informations,
- Le taux de vacance est élevé, en constante évolution depuis 5 ans (+ 22%), ce qui a pour conséquence un marché de l'immobilier détendu ne permettant pas au propriétaire de poursuivre leur parcours résidentiel vers des logements adaptés aux seniors





A partir de ces données, des échanges avec les différents partenaires intervenants dans le domaine et d'un recueil de perception avec des usagers, il a été identifié les orientations suivantes :

- installer **un guichet unique** pour favoriser le traitement des demandes et l'accompagnement des dossiers le plus rapidement possible ainsi que l'évaluation des actions,
- proposer une **assistance à maîtrise d'ouvrage** : information des personnes, accompagnement technique, social, administratif et financier,
- réaliser des **permanences sur le territoire**,
- effectuer un **repérage des situations** basé sur un partenariat solide et une coordination efficace,
- concevoir des **outils communs** pour favoriser la connaissance des professionnels, l'identification des actions propres et le partage de l'information,
- prévoir un plan de communication adapté.

La question de l'adaptation des logements devenant essentielle pour assurer à tous le droit de vivre à son domicile le plus longtemps possible, le Département a souhaité mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) dédié sur cette question.

### **Pourquoi un PIG- Maintien à domicile ?**

L'inadaptation de l'habitat est une des causes majeures de l'impossibilité de rester à domicile dès que la perte d'autonomie s'installe. Or dans un département vieillissant avec des ressources faibles, les propriétaires ne peuvent pas toujours réaliser, sans aide, les travaux permettant le maintien à domicile dans des délais courts.

Le lancement opérationnel d'un PIG-Maintien à domicile pour les personnes âgées et handicapées sur le territoire départemental vise à apporter une ingénierie et des aides financières aux ménages les plus modestes (plafonds de ressources Anah et caisses de retraite) afin d'améliorer le confort de leurs logements et favoriser ainsi leur maintien à domicile.

Le PIG-Maintien à domicile a pour vocation de proposer une réponse à la demande d'adaptation de logement en orientant le demandeur vers les travaux prioritaires. Ces travaux relèvent principalement de l'adaptation mais peuvent aussi avoir trait, en complément, aux travaux de performance énergétique. Cette démarche complémentaire a pour but de favoriser le maintien à domicile à travers la réalisation de travaux en lien avec la performance énergétique et ainsi, de permettre de diminuer une partie des dépenses de chauffage.

Les actions prévues à cet effet permettent de :

- Faciliter la communication sur le dispositif et le repérage des ménages isolés
- Coordonner les interventions des professionnels
- Accompagner les ménages dans leurs projets

Pour la mise en place du PIG maintien à domicile, le Conseil départemental a mandaté SOLIHA18.





## Comment intervient SOLIHA18 ?

Le Conseil départemental mandate SOLIHA 18 pour la mise en place de ce Programme d'Intérêt Général « maintien à domicile » en cohérence avec les préconisations de l'étude pré-opérationnelle.

Ce mandatement se fait dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG), dispositif prévu par l'Union Européenne pour les services de nature économique soumis à des obligations spécifiques en vertu d'un critère d'intérêt général.

La prestation de SOLIHA comprend la mise en place **d'un guichet unique intitulé « Bien chez moi »** afin d'assurer l'accueil (téléphonique et physique), l'orientation et l'information du public tout au long du dossier pour permettre une complète prise en charge des demandeurs. Il assurera la promotion du programme en développant l'information de proximité à destination du public, lors de salons et forums et en menant une action de sensibilisation des élus.

En outre, il assurera le suivi et l'évaluation de ce programme. Il animera notamment les comités techniques et le pilotage du PIG et réalisera le bilan annuel.

Son intervention auprès des demandeurs se traduira par :

- ✓ **l'aide à la décision** : visite au domicile du demandeur, réalisation de croquis d'aménagement, information des subventions possibles, rédaction d'un rapport rappelant les travaux à envisager et les étapes à suivre pour déposer un dossier,
- ✓ **l'assistance à la réalisation** : recherche de financement engagée par le conseiller habitat pour mobiliser les différents fonds, finalisation du plan de financement pour le demandeur, dépôt du dossier auprès des différents financeurs, suivi des versements des subventions.

**Un seul numéro 02.48.68.20.46**

## Le financement

**Le financement de la première année du dispositif est de 206 000 €** (budget de fonctionnement), porté par les partenaires suivants :

- ✓ l'ANAH : 97 890 €
- ✓ le Conseil départemental du Cher : 36 634 €
- ✓ la CARSAT : 26 020 €
- ✓ la Conférence des financeurs : 20 456 €
- ✓ la MSA Beauce Cœur de Loire : 25 000 €

**Des crédits à mobiliser pour les travaux :**

- ✓ l'ANAH : 606 600 €
- ✓ le Conseil départemental du Cher : 100 000 €
- ✓ le Conseil régional Centre-Val de Loire : 133 000 €
- ✓ la CARSAT : 171 400 €
- ✓ la communauté d'agglomération Bourges plus : 79 700 €
- ✓ le Syndicat mixte du pays Sancerre Sologne : 5 600 €





## Les partenaires

Le dispositif « **Bien chez moi** », est porté par le Conseil départemental du Cher en partenariat avec l'Etat, l'ANAH, la conférence des financeurs, le Conseil régional Centre-Val de Loire, la CARSAT, la MSA Beauce Cœur de Loire, la communauté d'agglomération Bourges plus et le syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.



[https://twitter.com/cg\\_18](https://twitter.com/cg_18)

<https://www.facebook.com/conseilgeneral18>

[http://www.dailymotion.com/cg\\_18](http://www.dailymotion.com/cg_18)



### CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant - CS n° 30322  
18023 BOURGES CEDEX

**Contact presse** : Sandrine PAIN 02.48.27.81.96



- 5 -

DOSSIER de PRESSE

Signature convention – Lundi 23 octobre 2017